

Unité départementale du Finistère

Quimper, le **20 OCT. 2022**

2 rue de Kerivoal
CS 83037
29325 QUIMPER

www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/09/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

CETI

LIEU DIT TY COLO
29820 GUILERS

AIOT : 0005507544

Références : ENV-D-22.0423

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/09/2022 dans l'établissement CETI (filiale du groupe Les recycleurs Bretons) implanté au lieu-dit An Oalejou sur la commune de GUILERS (29820). L'inspection a été annoncée le 31/08/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection est inscrite au plan pluriannuel de contrôle de l'inspection des installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CETI
- An Oalejou 29820 GUILERS
- Code AIOT : 0005507544
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED-MTD

La société Les Recycleurs Bretons exploite au lieu-dit An Oalejou à GUILERS un établissement spécialisé dans le tri/transit/regroupement de déchets, le broyage de déchets de bois et le stockage de déchets inertes, nommé Centre d'Enfouissement Technique de l'Iroise (CETI).

Ce site est régulièrement autorisé par l'arrêté préfectoral modifié du 18 septembre 2008, mais un nouveau dossier de demande d'autorisation est actuellement en cours d'instruction. Ce dernier est notamment justifié par d'importantes modifications visant à la modernisation du site et à la mise en place de procédés de tri innovants

En application de l'article L.171-1 du code de l'environnement, ce site a fait l'objet d'une visite d'inspection le 29 septembre 2022 dont l'objet était de contrôler le respect des prescriptions en lien avec la défense incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	DEFINITION GENERALE DES MOYENS	Arrêté Préfectoral du 18/09/2008, article 7.6.1	/	Sans objet
2	ENTRETIEN DES MOYENS D'INTERVENTION	Arrêté Préfectoral du 18/09/2008, article 7.6.2	/	Sans objet
3	RESSOURCES EN EAU ET MOUSSE	Arrêté Préfectoral du 18/09/2008, article 7.6.3	/	Sans objet
4	RESSOURCES EN EAU ET MOUSSE (suite)	Arrêté Préfectoral du 18/09/2008, article 7.6.3 (suite)	/	Sans objet
5	REGISTRE D'INCENDIE	Arrêté Préfectoral du 18/09/2008, article 7.6.5.	/	Sans objet
6	OBJECTIFS GENERAUX	Arrêté Préfectoral du 18/09/2008, article 2.1.1	/	Sans objet
7	FORMATION DU PERSONNEL	Arrêté Préfectoral du 18/09/2008, article 7.4.5.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 29 septembre 2022 a permis de constater une nette amélioration des installations d'exploitation et des équipements annexes (bassins, voirie,...), dans le cadre des aménagements en cours en vue de la modernisation du site.

En ce qui concerne les prescriptions contrôlées, l'inspection note que les documents de suivi et de tracabilité des actions menées (consignes, plan de formation, plan de maintenance, compte-rendu d'exercice,...) présentent encore des écarts par rapport à l'état réel des installations et à l'organisation en place.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : DEFINITION GENERALE DES MOYENS

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/09/2008, article 7.6.1
Thème(s) : Risques accidentels, Plan de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
(...) L'ensemble du système de lutte contre l'incendie fait l'objet d'un plan de sécurité établi par l'exploitant en liaison avec les services d'incendie et de secours.
Constats : Une "procédure d'urgence en cas d'incendie", applicable sur le site a été mise à jour le 19 septembre 2022 afin notamment de prendre en compte le nouveau bassin récemment implanté à l'entrée du site.
Cette procédure présente les numéros de téléphone des personnes/services à joindre et un plan des installations figurant notamment les vannes d'obturation des bassins et les principaux éléments structurants du site.
Observations : la procédure comporte toutefois un certain nombre d'imprécisions et/ou erreurs :
- les termes "avertissement général de l'incendie" ne sont définis, - le numéro de la DREAL est erroné, - la numérotation des bassins ne correspond pas au repérage, - le fond de plan (et/ou la photo aérienne) n'est pas à jour, - la légende est incomplète, - les poteaux incendie ne sont pas répérés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : ENTRETIEN DES MOYENS D'INTERVENTION

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/09/2008, article 76.2
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des installations de défense incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessible. L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution de ces dispositions. Il doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
Constats : L'entreprise a recruté 2 personnes chargées de l'entretien et de la propreté. Ces dernières assurent notamment l'entretien des abords des bassins afin notamment de garantir l'accessibilité des vannes et autres équipements utiles en situation d'urgence. La réserve incendie est garantie 10 ans. Sa présence a été constatée par les pompiers de Saint-Renan. Le contrôle annuel des extincteurs a eu lieu en mars 2022. Le compte-rendu de contrôle des extincteurs n'est pas explicite sur la nature des opérations menées. Le nom du technicien n'y figure pas. Le contrôle de la qualité des documents qui sont remis au CETI par ses prestataires est insuffisant. Cette situation témoigne d'un manque de rigueur dans le suivi des prescriptions.
Les documents traçant les interventions et contrôles réalisés sont archivés au sein d'un classeur faisant office de registre incendie. Ce classeur ne présente pas clairement les modalités de ces contrôles et les observations constatées, ni les suites données.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : RESSOURCES EN EAU ET MOUSSE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/09/2008, article 7.6.3
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de défense incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après : - une réserve d'eau d'incendie d'un volume supérieur ou égal à 240 m ³ . Les abords de cette réserve, dont le volume d'eau disponible est maintenu en permanence, sont aménagés pour permettre la mise en station d'un engin-pompe-tonne {plate-forme présentant une résistance au soi suffisante pour supporter un véhicule de 130 newtons et ayant une superficie minimale de 32 m ² , desservie par une voie carrossable d'une largeur minimale de 3 mètres). Elle est implantée à moins de 100 m des bâtiments de l'établissement. Elle est réceptionnée en présence du chef de centre des sapeurs-pompiers locaux ou de son représentant ; - un réseau d'extincteurs appropriés aux risques encourus ;- une détection incendie couvrant le local de tri/transit ; - les toitures sont réalisées en éléments incombustibles. Elles doivent comporter au moins sur 1 % de leur surface des éléments permettant, en cas d'incendie, l'évacuation des fumées (par exemple, matériaux légers fusibles sous l'effet de la chaleur). Sont obligatoirement intégrés dans ces éléments, des exutoires de fumée et de chaleur à commandes manuelles dont la surface est au moins égale à 0,5 % de la surface totale de la toiture. Les commandes manuelles des exutoires de fumée doivent être facilement accessibles depuis les issues de secours.
Constats : Le site dispose d'une réserve incendie neuve de 420 m ³ , à laquelle est adjointe une plateforme signalée et délimitée réservée au stationnement des services de secours et des véhicules de pompage. Cet équipement a été réceptionné en présence du SDIS.
Le site dispose d'un réseau d'extincteurs. Il n'y a pas de local de tri/transit, ces opérations étant effectuées en extérieur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : RESSOURCES EN EAU ET MOUSSE (suite)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/09/2008, article 7.6.3 (suite)
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de défense incendie (suite) et exercices
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En outre, (...) - le personnel de l'établissement est entraîné périodiquement à la mise en œuvre des matériels de secours et d'incendie ; des exercices peuvent utilement être réalisés en commun avec les sapeurs-pompiers ; l'ensemble du personnel participe à un exercice sur feu réel au moins tous les deux ans ; - (...)
Constats : L'entretien des moyens de secours est détaillé ci-avant. L'ensemble du personnel technique en poste sur site a suivi le 17/09/2021 une formation au risque incendie d'une journée incluant une intervention sur feu réel pour chacun des stagiaires. L'exploitant a présenté un justificatif. Le 1 ^{er} septembre 2021, une exercice simulant un départ de feu sur l'alvéole de déchets de bois B a été mis en œuvre sur le site. Le compte-rendu de cet exercice a été présenté. Les points d'amélioration ont été tracés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : REGISTRE D'INCENDIE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/09/2008, article 7.6.5.
Thème(s) : Risques accidentels, Registre incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La date des exercices et essais périodiques des matériels d'incendie ainsi que les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre spécial qui est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.
Constats : Comme indiqué ci-avant, le registre est constitué d'un classeur regroupant l'ensemble des documents issus des contrôles et interventions réalisés en lien avec la défense incendie du site, traçant ainsi l'ensemble des actions menées en ce sens.
Observations : L'exploitant n'a pas été en mesure d'attester que les mesures correctives nécessaires avaient bien été mises en œuvre sur la totalité des observations de l'organisme de contrôle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : OBJECTIFS GENERAUX

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/09/2008, article 2.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Limitation consommation en eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :- limiter la consommation d'eau, et limiter les émissions de polluants dans l'environnement ;(...)
Constats : Le site n'est pas raccordé au réseau d'eau de ville mais s'alimente grâce à un forage privé situé à proximité. A ce stade, aucun comptage des volumes prélevés n'est réalisé. Les activités exercées n'impliquent pas de consommation importante, les principaux postes de consommation sont le lavage des véhicules et la brumisation des opérations de broyage des déchets de bois. De ce fait, la consommation est naturellement limitée par le champ des usages qui est déjà relativement réduit.
Observations : Considérant l'engagement pris en séance par l'exploitant, d'installer un compteur sur son forage, il n'est pas proposé de suite administrative à ce stade.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : FORMATION DU PERSONNEL

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/09/2008, article 7.4.5.
Thème(s) : Risques accidentels, Formation du personnel
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.
Constats : Le plan de formation présenté en séance trace les stages et formations suivis par le personnel. Un accueil sécurité est dispensé à tout nouvel embauché. La formation sécurité incendie a été suivie les 17/09/21 et 16/12/21 par les 12 opérateurs en poste sur le site et est tracée. Enfin, le responsable QHSE procède régulièrement à des visites inopinées qui se concluent par un échange écrit avec le responsable du site et d'éventuelles mesures correctives en cas d'observation formulée. Le calendrier prévisionnel des formations programmées n'a pas été présenté en séance. L'exploitant n'a pas confirmé son existence.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet